

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01337

**TRAVAUX DE RÉPARATION SUR VÉHICULE IMMATRICULÉ
FW-252-LT - CONTRAT CONCLU AVEC
GARAGE DE VILLETTE SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le sinistre en date du 07/12/2022 impliquant la benne à ordures ménagères (BOM) immatriculée FW-252-LT appartenant au parc de véhicules poids lourd de la Direction de Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que l'accident a été occasionné par une voiture qui, en percutant la BOM immatriculée FW-252-LT, l'a projetée contre des barrières (mobilier urbain) et dans la façade d'un commerce,

CONSIDERANT que dans un premier temps, la BOM immatriculée FW-252-LT a été remorquée au garage Firminy Poids Lourds, prestataire contractualisé dans le cadre du marché subséquent passé entre Saint-Etienne Métropole et la société Fatec,

CONSIDERANT l'expertise en date du 25/01/2023 déclarant la BOM immatriculée FW-252-LT économiquement et techniquement réparable (cabinet CREATIV, mandaté par la SMACL, assurance de Saint-Etienne-Métropole au moment des faits),

CONSIDERANT que devant l'ampleur des dégâts, Firminy Poids Lourds n'ayant pas les moyens matériels et humains pour effectuer les réparations, la BOM immatriculée FW-252-LT a alors été transférée au Garage de Villette afin qu'il réalise les réparations,

CONSIDERANT que la proposition faite par le Garage de Villette répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour la réalisation des travaux de réparation sur la benne à ordures ménagères (BOM) immatriculée FW-252-LT 1 est conclu avec le Garage de Villette, sis 40 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière, Siret n° 544 500 606 00030.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231212-C20230133710

Date de mise en ligne : 26 mars 2024

ARTICLE 2

Le contrat est conclu au prix ferme de 65 249,72 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 011, destination OMVEH.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/03/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX